



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-110

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2018

Sommaire

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-11-15-002 - Arrêté portant délégation de signature au directeur de cabinet et aux sous-préfets d'arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim (2 pages)	Page 3
63-2018-11-15-001 - Arrêté portant délégation de signature aux sous-préfets assurant le service de permanence (2 pages)	Page 6
63-2018-11-15-003 - Délégation de signature au Capitaine de Police LAÏPE, Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières de Clermont-Ferrand (4 pages)	Page 9

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-11-15-002

Arrêté portant délégation de signature au directeur de cabinet et aux sous-préfets d'arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**



ARRÊTÉ
portant délégation de signature
au directeur de cabinet
et aux sous-préfets d'arrondissement
en cas d'absence ou d'empêchement
de la secrétaire générale,
préfète du Puy-de-Dôme par intérim

La secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 19 mai 2016 portant nomination de madame Patricia VALMA en qualité de sous-préfète d'AMBERT ;

VU le décret du 24 août 2016 portant nomination de monsieur David ROCHE en qualité de sous-préfet de THIERS ;

VU le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de monsieur Franck BOULANJON, en qualité de sous-préfet de RIOM ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Tristan RIQUELME, en qualité de sous-préfet d'ISSOIRE ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de monsieur Christophe CAROL en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. BILLANT (Jacques) ;

CONSIDERANT qu'en cas de vacance de poste du préfet, l'intérim est assuré par la secrétaire générale de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2014 modifié susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale, préfète du département du Puy-de-Dôme par intérim, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à monsieur Christophe CAROL, directeur de cabinet ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de Riom ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à monsieur Tristan RIQUELME sous-préfet d'Issoire ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à monsieur David ROCHE, sous-préfet de Thiers ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à madame Patricia VALMA, sous-préfète d'Ambert, pour prendre toute décision, et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France, y compris les décisions prescrivant une mesure de privation de liberté ;
- en ce qui concerne les hospitalisations sans consentement à la demande du représentant de l'État ;
- pour la mise en œuvre des articles L224-1 et suivants du code de la route ;

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim, le directeur de cabinet, la sous-préfète et les sous préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

15 NOV. 2018

A Clermont-Ferrand, le

La secrétaire générale, préfète par intérim,


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-11-15-001

Arrêté portant délégation de signature aux sous-préfets
assurant le service de permanence



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
aux sous-préfets assurant
le service de permanence

La secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 19 mai 2016 portant nomination de madame Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète d'AMBERT ;

VU le décret du 24 août 2016 portant nomination de monsieur David ROCHE, en qualité de sous-préfet de THIERS ;

VU le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de monsieur Franck BOULANJON, en qualité de sous-préfet de RIOM ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Tristan RIQUELME, en qualité de sous-préfet d'ISSOIRE ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de monsieur Christophe CAROL en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. BILLANT (Jacques) ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un service de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT qu'en cas de vacance de poste du préfet, l'intérim est assuré par la secrétaire générale de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, pendant les périodes où ils assurent le service de permanence à :

- Monsieur Christophe CAROL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Patricia VALMA, sous-préfète d'AMBERT ;
- Monsieur David ROCHE, sous- préfet de THIERS ;
- Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de RIOM ;
- Monsieur Tristan RIQUELME, sous-préfet d'ISSOIRE.

pour prendre toute décision nécessitée par l'exercice de la permanence et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France y compris les décisions prescrivant une mesure de privation de liberté ;
- en ce qui concerne les hospitalisations sans consentement à la demande du représentant de l'État ;
- pour la mise en œuvre des articles L224-1 et suivants du code de la route.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 18-01759 du 31 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète et les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

15 NOV. 2018

A Clermont-Ferrand, le

La secrétaire générale, préfète par intérim



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-11-15-003

Délégation de signature au Capitaine de Police LAÏPE,
Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières de
Clermont-Ferrand



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 0 1 8 8 9

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES
DE CLERMONT-FERRAND**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
au Capitaine de Police Laurent LAÏPE,
Directeur Interdépartemental
de la Police aux Frontières de Clermont-Ferrand

La secrétaire générale, préfète par intérim
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 66 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la Police Nationale ;

VU le décret n° 95-655 du 9 mai 1995 portant statut particulier du corps de Conception et de Direction de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-656 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la Police Nationale ;

VU le décret n° 95-657 du 9 mai 1995 portant statut particulier du corps de Maîtrise et d'Application de la Police nationale ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la Direction Centrale de la Police aux Frontières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007, relatif à la sûreté de l'aviation civile, et modifiant le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2012-328 du 6 mars 2012 relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n° 2016-441 du 12 avril 2016 modifiant le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières et modifiant le code de procédure pénale ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de monsieur Christophe CAROL, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. BILLANT (Jacques) ;

VU l'arrêté ministériel n° 001753 en date du 13 août 2012 nommant, à compter du 1^{er} décembre 2012, le Capitaine de Police Laurent LAÏPE, directeur départemental de la Police aux Frontières du Puy-de-Dôme ;

Considérant qu'en cas de vacance de poste du préfet, l'intérim est assuré par la secrétaire générale de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie au Capitaine de Police Laurent LAÏPE, directeur interdépartemental de la Police aux Frontières de Clermont-Ferrand, à l'effet :

- de délivrer, retirer ou suspendre les habilitations exigées pour l'accès à la zone réservée de l'aérodrome de Clermont-Ferrand/Auvergne prévues aux articles R213-4 et 5 du Code de l'aviation civile,

- de délivrer, retirer ou suspendre les titres de circulation en zone réservée de l'aérodrome de Clermont-Ferrand/Auvergne prévus aux articles R213-4 et 6 du Code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est consentie au Capitaine de Police Laurent LAÏPE, directeur interdépartemental de la Police aux Frontières de Clermont-Ferrand, à l'effet :

- de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires relevant de la Direction Interdépartementale de la Police aux Frontières de Clermont-Ferrand et appartenant au corps de maîtrise et d'application,

- de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des adjoints de sécurité relevant de la Direction Interdépartementale de la Police aux Frontières de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°18-01783 du 31 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim, monsieur le Directeur de Cabinet, monsieur le directeur régional de l'Aviation Civile et monsieur le directeur interdépartemental de la Police aux Frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

15 NOV. 2018

La secrétaire générale, préfète par intérim



Béatrice STEFFAN

